



Mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 8 SEPTEMBRE 2025**

Nombre de membre

En exercice : 23

Présents : 19

Qui ont pris part à la délibération : 23

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au sein de l'établissement « Mairie – salle polyvalente », sous la présidence de M. Jacques BOURDIN, Maire.

Présents : Jacques BOURDIN ; Bertrand CORBÉ ; Nadine COUËRON ; Claire COURRAUD ; Christophe GATTEPAILLE ; David GUIHO ; Yann-Hubert GUILLON ; Edouard HAVARD ; Karine HERVY ; Céline JULIEN ; Hugues LEGENTILHOMME ; Jean-Pierre MEIGNEN ; Aude MORACCHINI ; Thierry ONILLON ; Géraldine RADIN ; Jean-Pierre ROUX ; Claire SÉGUÉLA ; Gilbert UM ; Marina VINET.

Procurations :

- Olivier COSTE donne procuration à Bertrand CORBÉ ;
- Chantal COUTURET donne procuration à Nadine COUËRON ;
- Sophie DE LIL donne procuration à Claire COURRAUD ;
- Sylvie GEFFRAY donne procuration à Jean-Pierre ROUX.

Secrétaires de séance : Jean-Pierre MEIGNEN et Jean-Pierre ROUX

Date de convocation : Jeudi 4 septembre 2025

PREAMBULE

Approbation du P.V. de la dernière séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire, après lecture des titres des délibérations prises, soumet au vote l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du lundi 7 juillet 2025, il est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

DELIBERATION 2025-09-01 : LANCEMENT DU DISPOSITIF ARGENT DE POCHE 2025

Le dispositif "Argent de poche" offre la possibilité à des jeunes d'effectuer des petits chantiers de proximité, pendant les vacances scolaires, en contrepartie d'une indemnisation (dans la limite de 15€ par jeune et par jour).

Dans le cadre de leur mission, les jeunes sont encadrés par un adulte référent pédagogue et technique. Un contrat de participation ou une charte d'engagement est signé par le jeune, l'encadrant et/ou l'élú. Il relate les règles à respecter dans l'exercice des tâches confiées.

Les missions proposées dans le cadre du dispositif tiennent compte à la fois du savoir-faire des volontaires et du service apporté à la population. À titre d'exemple, les travaux confiés aux jeunes peuvent concerner : la participation à l'encadrement de manifestations festives, l'aide à l'animation d'enfants au sein d'un conseil municipal de jeunes, la préparation de tables et couverts pour un repas de CCAS, des actions de désherbage ou de nettoyage....

Il est proposé de mettre en place ce dispositif sur la commune de Sainte Anne sur Brivet, pendant les périodes de vacances scolaires, afin de permettre à des jeunes âgés de 14 à 18 ans ainsi qu'à des majeurs de moins de 26 ans sans emploi de bénéficier d'une expérience citoyenne en participant activement à l'activité de leur commune, grâce la réalisation de petits chantiers de proximité.

Chaque jeune pourra effectuer plusieurs missions dans l'année (1 mission correspondant à plusieurs demies-journées de 3H au plus) en fonction des places disponibles et du nombre de candidats. En contrepartie, il percevra une indemnité de 15€ par jour, pour 3 heures de travail, avec une pause de 30 minutes.

Pour l'année 2025, le dispositif commencera en semaine 43, soit du 20 au 24 octobre 2025.

CONSIDÉRANT la difficulté pour les mineurs d'obtenir un emploi saisonnier ;

CONSIDÉRANT que le dispositif « Argent de poche » permet de responsabiliser les jeunes, renforce leur engagement citoyen et favorise le vivre ensemble ;

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la mise en place du dispositif « argent de poche » sur la commune de Sainte Anne sur Brivet, réservé aux jeunes brivetains, âgés de 14 à 18 ans ainsi qu'à des majeurs de moins de 26 ans sans emploi,

- **D'autoriser** Mr le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2025-09-02 : ANCIENNE ECOLE PHASE 1 – DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT REGION PAYS DE LOIRE

Le Contrat Pays de la Loire 2026 est établi à l'échelle du territoire des Communautés de communes et d'agglomération ainsi que des Communautés urbaines et de la Métropole nantaise. L'EPCI à fiscalité propre est le chef de file du contrat.

Dans cette optique, la commune peut solliciter l'aide régionale dans le but de financer une partie de la rénovation de l'ancienne école via la Communauté de communes du Pays de Pont-Château Saint Gildas.

Sur cette opération, dont le montant des travaux est estimé à 476 225,00 € HT, la municipalité a déjà été notifiée d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de 150 000 €.

Un financement de 81 181,25 € est également sollicité au titre du Fonds Vert.

Ainsi, il convient de mettre à jour le plan de financement comme suit :

Plan de financement – Restructuration ancienne école Phase 1 - MAJ 08/09/2025			
Dépenses HT		Recettes	
Maitrise d'œuvre (Avenant1)	61 021,70 €	DETR 2025 (notifiée)	Acquis 150 000,00 €
Travaux (stade APD)	476 225,00 €	FONDS VERT (25% travaux)	Sollicité 81 181,25 €
		CONTRAT REGION PDL	Sollicité 50 000,00 €
<i>dt rénovation extérieure</i>	324 725,00 €	Autofinancement	256 065,45 €
<i>dt construction Halle</i>	151 500,00 €		
Total	537 246,70 €	Total	537 246,70 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame Karine HERVY,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la demande de subvention au titre Contrat Région Pays de la Loire ;
- Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant la réalisation de cette délibération.

DELIBERATION 2025-09-03 : SECURISATION RD 17 HESSIN – SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL

Un établissement public de coopération intercommunale ne peut pas intervenir en dehors du champ des compétences qui lui ont été transférées par les communes membres (principe de spécialité).

Par dérogation à ce principe, la loi autorise les communautés de communes à verser des subventions à leurs communes membres. Ces subventions, appelées fonds de concours, doivent être destinées à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. La faculté de verser des fonds de concours aux communes membres est donc réservée aux EPCI à fiscalité propre.

Le versement de tels fonds de concours ne peut être décidé qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concernés. La commune bénéficiaire doit apporter un financement, hors subventions, au moins égal au montant du fonds de concours versé par l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre.

En l'espèce, la commune peut prétendre au fonds de concours au titre de l'année 2025 sur le volet mobilité du projet de sécurisation de la RD 17.

Le Fonds de concours est limité à 20% des dépenses éligibles.

En l'occurrence, concernant la partie relative aux aménagements de sécurité et d'une liaison douce, d'un montant de 127 284,84 €, la commune sollicite un fonds de concours de 25 975 €.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Karine HERVY,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la sollicitation d'un fonds de concours intercommunal à hauteur de 25 975 € ;
- Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant la réalisation de cette délibération.
-

DELIBERATION 2025-09-04 : PROGRAMME DE TRAVAUX PONTS – VALIDATION DU CHOIX DE L'ENTREPRISE DE TRAVAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération n°2020-06-04 du Conseil Municipal du 8 juin 2020 portant constitution de la Commission d'appel d'offres (CAO),

Vu la délibération n°2023-04-06 du Conseil Municipal du 25 septembre 2023 validant le lancement de l'opération,

Vu la délibération n°2023-11-03 du Conseil Municipal du 6 novembre 2023 portant choix de l'architecte,

Vu la délibération n°2025-06-03 du Conseil Municipal du 2 juin 2025 portant validation du PRO et lancement de la consultation de travaux,

Vu le procès-verbal de la réunion du mercredi 3 octobre 2025 de la Commission des marchés relative à l'analyse des offres,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Il rappelle les subventions obtenues à ce stade par la Commune pour le financement de l'opération :

- Etat - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : 175 000 € pour 500 000 € de travaux.

En vue de la passation des marchés de travaux, la Mairie a organisé une consultation d'entreprises, sous la forme de la procédure adaptée, conformément au code de la commande publique.

La procédure a été lancée le 23 juillet 2025, la date limite de réception des offres étant arrêtée le 25 août 2025. Le dossier de consultation des entreprises (DCE) était accessible en ligne sur la plate-forme centraledesmarches.com.

La commission compétente s'est réunie le mercredi 3 septembre 2025 en vue de procéder à l'ouverture et l'enregistrement des plis.

Monsieur le Maire indique que le candidat retenu, pour chaque lot, est l'entreprise ayant présenté la meilleure offre en fonction des critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation :

-le prix : 50 %

-la valeur technique : 50% .

Le cabinet SCE, maître d'œuvre de l'opération, a procédé à l'examen des deux offres reçues et a proposé à la commission des marchés de retenir l'offre de l'entreprise **RCO CONFORTATION (37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE)** pour un montant de **411 436,26 € HT**.

La présente délibération a pour objet de valider le choix des entreprises et de donner délégation à M. le Maire pour signer les marchés de travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** le choix de l'entreprise **RCO CONFORTATION (37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE)** pour un montant de **411 436,26 € HT** ;
- **Autorise** M. le Maire à signer toute déclaration ou demande d'autorisation relatives aux procédures d'achat public, d'urbanisme et environnementales afférentes à cette opération ;
- **Charge** M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

DELIBERATION 2025-09-05 : MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR LA SOCIETE DE CHASSE

Monsieur Christophe GATTEPAILLE, 1^{er} adjoint, rappelle que la société de chasse a sollicité la commune pour bénéficier d'un local permettant d'exercer la venaison dans des conditions sanitaires réglementaires.

L'action de la société de chasse présente un intérêt notable pour plusieurs raisons :

Elle contribue activement à l'aménagement et à l'entretien des espaces naturels. En entretenant les accès et les sites où elle pratique son activité, elle assure la préservation des espaces, améliore leur accessibilité et les rend plus agréables et plus sûrs.

Elle joue un rôle essentiel dans la régulation des populations d'animaux sauvages, notamment des sangliers. Sans cette régulation les populations de ces animaux pourraient croître de manière incontrôlée, entraînant des dommages significatifs aux cultures, aux infrastructures et aux écosystèmes locaux.

En maintenant un équilibre écologique, la société de chasse protège les intérêts des agriculteurs, des habitants et de l'environnement.

Il est donc proposé de mettre à disposition une partie du terrain de la remondière où sont stockés les engins des services techniques. Un local adapté à la venaison pourrait y être implanté.

Ce terrain est aujourd'hui propriété de l'Etablissement public foncier (EPF), et mis à disposition de la commune par voie de convention. Pour ce faire, l'accord préalable de l'EPF est nécessaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christophe GATTEPAILLE, 1^{er} adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** le principe de la mise à disposition d'un terrain au profit de la société de chasse pour une activité de venaison ;
- **Autorise** M. le Maire à recueillir auprès de l'Etablissement Public Foncier l'accord de mise à disposition d'une partie du terrain situé zone de la remondière et pour lequel ledit établissement est propriétaire ;
- **Charge** M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

DELIBERATION 2025-09-06 : CONVENTION DE GESTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL – REFECTION DES PAVES DE LA RD 33

Monsieur Christophe GATTEPAILLE, 1er Adjoint rappelle que le conseil municipal a validé le projet de reprise des pavés sur le secteur de l'église.

Compte tenu de l'emprise sur lesquels ces éléments ont été restaurés, il convient de conventionner avec le conseil départemental afin de réguler l'usage de ces nouveaux ouvrages.

En conséquence, le conseil départemental a proposé la signature d'une convention correspondant à l'emprise du projet.

La commune de Sainte-Anne-sur-Brivet assurera à ses frais l'entretien à titre permanent :

- des dépendances de voirie, notamment des bordures et des caniveaux,
- des marquages et revêtements spéciaux,
- des ouvrages d'assainissement pluvial (dispositifs de collecte, caniveau central et grilles avaloirs et de transport),
- de la signalisation de police, de prescription, de danger, d'indication et des services et balises,
- de la signalisation et de la pré signalisation verticale,
- du mobilier urbain et des espaces verts

Le Département assurera à ses frais l'entretien à titre permanent :

- de la chaussée de la RD 33.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion.

DECISIONS DU MAIRE

Marchés signés à la date du 8 septembre 2025			
Objet	Entreprise	Ville	Montant T.T.C.
ROBOT DE TONTE	VERT LEM	Saint-Étienne-de-Montluc	16 096,70 €
CIMETIERE - PORTAIL	OUEST METAL CREATION	Berric	6 542,56 €
CIMETIERE - MURET	CLEMENT ET FILS	Saint-Gildas-des-Bois	5 408,66 €
REPARATIONS EPAREUSE	HAMON MACHINES	Pontchâteau	4 730,40 €
REPAS DES AINES - TRAITEUR	WINNY'S	Sainte-Anne-sur-Brivet	4 860,00 €
REPARATIONS TONDEUSE	RAMET MOTOCULTURE	Vigneux-de-Bretagne	1 017,41 €
MAIRIE - AUDIT FLASH DU SYSTEME INFORMATION	ORIA	Toulouse	2 880,00 €
Total			41 535,73 €

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h30

Le Maire

Jacques BOURDIN

Les secrétaires de séances

Jean-Pierre MEIGNEN

Jean-Pierre ROUX

Le Maire

Jacques BOURDIN

Bertrand CORBÉ

~~Olivier COSTE~~

Nadine COUËRON

Claire COURRAUD

~~Chantal SOUTURET~~

~~Sophie DE LIL~~

Christophe GATTEPAILLE

~~Sylvie GEFFRAY~~

David GUIHO

Yann GUILLON

Edouard HAVARD

Karine HERVY

Céline JULIEN

Hugues LEGENTILHOMME

Jean-Pierre MEIGNEN

Aude MORACCHINI

Thierry ONILLON

Géraldine RADIN

Jean-Pierre ROUX

Claire SÉGUÉLA

Gilbert UM

Marina VINET